

## PARAFOULING®



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PARAFOULING®

Code du produit : 002

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine 2 composants de protection.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ÉCO'PRISME - ZA Bayard - 3, Rue des Chambettes - 63570 AUZAT LA COMBELLE

Tél.: +33 4 22 52 18 20- Fax: +33 4 22 52 18 21

info@eco-prisme.com - www.eco-prisme.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)4 22 52 18 20

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Flam. Liq. 3	H226 D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2	H315 Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318 Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317 Méthode de calcul
STOT SE 3	H336 Méthode de calcul

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Contient Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

Prévention

- P280 Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

- P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P305 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Appeler immédiatement un CENTRE

## PARAFOULING®

ANTIPOISON ou un médecin

Stockage

P405 - Garder sous clef.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :**

propane-1-ol

3-aminopropyltriéthoxysilane

### 2.3. Autres dangers

Le produit est inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX : 603-003-00-0 CAS : 71-23-8 EC : 200-746-9 REACH : 01-2119486761-29 propane-1-ol	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	[1] [2]	20 <= x % < 40
INDEX : - CAS : 919-30-2 EC : 213-048-4 REACH : 01-2119480479-24 3-aminopropyltriéthoxysilanediméthyléthyl)-4-	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]	2 <= x % < 10
INDEX : 014-005-00-0 CAS : 78-10-4 EC : 201-083-8 REACH : 01-2119496195-28 silicate d'éthyle	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1] [2]	2 <= x % < 10
INDEX : 607-195-00-7 CAS : 108-65-6 EC : 203-603-9 REACH : 01-2119475791-29 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]	1.5 <= x % < 10

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**Informations générales :**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Assurer un traitement médical.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin.

**En cas d'inhalation :**

Transporter les personnes atteintes en respectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas laisser sécher le produit sur la peau. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

## PARAFOULING®

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation ou l'ingestion peuvent, suivant leur durée et la quantité de produit, provoquer les symptômes suivants : céphalées, vertiges, asthénie, nausées, vomissements, arythmie cardiaque, sensation d'ivresse, pertes de connaissance, arrêt respiratoire, mort.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Aucune recommandation spéciale.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Lors d'une lutte incendie, porter des appareils respiratoires autonomes et vêtements protecteurs.

Produit inflammable. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les matières environnantes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour éviter un incendie, éliminer les sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## PARAFOULING®

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Dans la mesure du possible, selon le niveau actuel de la technique, les processus de travail doivent être préparés de manière qu'il n'y ait pas de dégagement de substances dangereuses ou à ce qu'un contact avec la peau soit exclu. Les risques inhérents à la manipulation du produit doivent être minimisés en mettant en œuvre des mesures de protection et de prévention.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Stocker conformément à la réglementation locale. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000	50000

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane-1-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes : valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996.</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
silicate d'éthyle	<b>Ministère du travail (France, 12/2007). Notes : valeurs limites indicatives</b> VME: 10 ppm 8 heures. VME: 85 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes : Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VLE: 550 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
propane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	268 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1723 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	136 mg/kg	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1036 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	81 mg/kg	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	61 mg/kg	Consommateurs	Systemique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	153,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54,8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	1,67 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique

## PARAFOULING®

### PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
propane-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg 96 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	2,28 mg/kg
	Sol	2,2 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
	Eau de mer	0,0635 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques :** Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protéger la peau en appliquant une pommade. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage :** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau :** Vêtements de travail usuels en chimie et adaptés à la place de travail.

**Protection des mains :** En cas de contact éventuel du produit avec la peau, l'emploi de gants, testés conformément à par ex. EN 374, garantit une protection suffisante. Les gants de protection doivent toujours être testés pour s'assurer qu'ils sont bien appropriés pour l'emploi spécifique sur le poste de travail (par ex. résistance mécanique, compatibilité avec le produit, antistatique). Suivre les instructions et les informations du fabricant de gants sur l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants doivent être immédiatement remplacés en cas d'endommagement ou dès que des signes d'usure sont constatés. Préparer si possible les travaux de manière à ne pas avoir à porter en permanence des gants.

	Exposition prolongée	Exposition de courte durée
Caractéristiques des gants recommandés	Viton®	nitrile
Épaisseur	>0,7 mm	>0,4 mm
Temps de perméation	>480 min	>480 min

**Protection respiratoire :** En cas de dépassement des valeurs limites sur le poste de travail, il convient de porter un appareil de protection respiratoire approprié. Quand aucune valeur limite n'est spécifiée pour le poste de travail, des mesures de protection respiratoire doivent être prises en cas de présence d'aérosols et de brouillards. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) , filtre de vapeurs organiques (Type AX)

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir SECTION 7 : Manipulation et stockage et SECTION 13 : Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non applicable.  
Point/intervalle d'ébullition : 97 à 126°C  
Point d'éclair : 24°C.  
Tension de vapeur (20°C) : 2 kPa.  
Densité : < 1  
Hydrosolubilité : Insoluble.  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : > 350°C  
Limite d'explosivité : 2.1 à 13.5%.

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi

COV (g/l) : < 450

Aucune donnée n'est disponible.

## PARAFOULING®

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éloigner de l'humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tous contacts avec ce qui suit : Agents comburants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La désagrégation thermique dépend étroitement des conditions extérieures. Il se forme un mélange complexe de corps solides, de liquides et de gaz dans l'air, entre autres du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques quand ce produit est brûlé ou désagrégé thermiquement ou par oxydation.

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Informations générales

Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance. Données toxicologiques spécifiques à ce produit ne sont pas connues. Les données toxicologiques ont été établies par conclusion analogique.

##### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	5040 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1870 mg/kg	-
3-aminopropyltriéthoxysilane	DL50 Voie orale	Rat	1780 mg/kg	-
silicate d'éthyle	DL50 Voie orale	Rat	6270 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-

##### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	14585,1 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	117,8 mg/l

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques

Peau : Provoque de graves brûlures.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

##### Sensibilisation

Remarques

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Cancérogénicité

Remarques : Aucune preuve d'un effet cancérogène.

##### Tératogénicité

Remarques : Aucune preuve d'un effet tératogène.

##### Toxicité pour la reproduction

Remarques : Aucune preuve d'un effet toxique sur la reproduction.

##### Mutagénicité

Remarques : Aucune preuve d'un effet mutagène.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
silicate d'éthyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Remarques : Aucune preuve d'un effet toxique systémique pour certains organes cibles (exposition répétée).

##### Danger par aspiration

Remarques : Aucune preuve d'un risque d'absorption par aspiration.

##### Effets chroniques potentiels pour la santé

## PARAFOULING®

Remarques : Non disponible.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Informations générales

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Le produit est difficilement biodégradable en conformité avec la stabilité souhaitée. L'écotoxicité du produit n'a pas été évaluée. Les informations sont celles obtenues à partir de produits ayant une structure ou une composition similaire. Données écotoxicologiques spécifiques à ce produit ne sont pas connues.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
propane-1-ol	Aiguë CE50 4480 mg/l	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 1000 mg/l	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 3800 mg/l	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
silicate d'éthyle	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CE50 >500 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	100 % - 8 jours

Remarques : Non disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP ow	FBC	Potentiel
propane-1-ol	0,633	-	faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2	-	faible

Bioaccumulation non prévue.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

vPvB : Pas très persistant et très bioaccumulait (vPvB).

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent contenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Incinérer dans des installations appropriées. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

#### Emballages souillés :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible..

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

#### 14.1. Numéro ONU

1274

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1274 : n-PROPANOL solution

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification :



3

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement



## PARAFOULING®

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	FI	III	3	-	5 L	163 367 650	E1	3	E

Q < 450 l (ADR 2.2.3.1.4)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E; S-D	163 367 650	E1

Q < 30 l (IMDG 2.3.2.2)

IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Q < 30 l / Q < 100 l (IATA 3.3.3.1.1)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Les substances mentionnées sur la liste "liste des substances soumises à autorisation" publiée par le EChA ne sont pas intentionnellement ajoutés dans ce produit. Ainsi, il n'est pas supposé que ces substances soient présentes à un taux  $\geq 0,1\%$ .

#### - Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 450 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAj) prêt à l'emploi sont de 550 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

#### - Réglementations nationales

##### Surveillance médicale renforcée

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les produits mentionnés peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec précaution. Même si certains risques sont décrits dans cette FDS, il n'existe aucune garantie qu'il s'agit des seuls risques existants

Nous nous attendons à ce que vous compreniez tout le contenu de cette fds et vous conseillons de la lire entièrement

#### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302

TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4



## PARAFOULING®

Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).